



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Installations classées soumises à enregistrement
(articles L. 511-1, L 512-7 et R 512-46-11 à R 512-46-24
titre V du Code de l'environnement)**

La SARL Distillerie de Bercloux dont le siège social se situe au 16 rue de la mairie à BERCLOUX (17770) a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur une extension d'une installation de distillation sur la commune de Bercloux, située à la même adresse.

Cette activité relève de la rubrique 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit **du lundi 5 septembre 2022 au lundi 3 octobre 2022 inclus**.

Un protocole sanitaire sera mis en place dans le cadre des procédures de consultation du public et conformément aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Durant cette période, toute personne pourra formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BERCLOUX
Horaires d'ouverture de la mairie :
les lundi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h00
- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement,
- par courriel à adresser à : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 modifié ou d'un arrêté préfectoral de refus.